

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce

Le 16 mai 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE228848011

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 9 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale: 3 479 907,00 \$, taxes incluses (contrat: 2 899 922,50 \$ + contingences: 579 984,50 \$) - Appel d'offres public 475916 - 3 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ

Valérie Patreau
Vice-présidente

ORIGINAL SIGNÉ

Élisabeth Rivest
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE228848011

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 9 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale: 3 479 907,00 \$, taxes incluses (contrat: 2 899 922,50 \$ + contingences: 579 984,50 \$) - Appel d'offres public 475916 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 20 avril 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
- un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 mai 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que les travaux civils visés par ce contrat vont corriger les infrastructures souterraines sur neuf (9) intersections pour ensuite permettre d'installer les feux de circulation en surface.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 28 jours. Parmi les 4 preneurs du cahier des charges, 3 ont déposé une soumission jugée conforme. Au terme du processus, un écart de 53% est observé entre la dernière estimation réalisée et le plus bas soumissionnaire.

Les personnes représentant le Service ont ainsi expliqué cet écart. D'une part, la pratique en place depuis la Commission Charbonneau consiste à ne pas augmenter

l'estimation des coûts artificiellement, sur une base annuelle mais sans autre justification, afin d'éviter de tirer les prix vers le haut. D'autre part, entre l'estimé de 2019 et aujourd'hui, la pandémie de COVID et la guerre en Ukraine ont changé la donne de manière très importante sur la chaîne d'approvisionnement et sur le prix des matières premières. Ces éléments de contexte n'ont pas été pris en compte dans l'estimation de contrôle. Le Service a demandé l'appui du Bureau du contrôleur général pour développer une méthodologie d'estimation reflétant davantage la conjoncture et les fluctuations. En fonction de cette méthodologie, le Service a indiqué que l'écart aurait été de 11,2% entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé de contrôle révisé.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la méthodologie développée avec le soutien du Bureau du contrôleur général pour tenir compte des changements profonds dans le contexte socio-économique des deux dernières années tout en évitant de tirer les prix vers le haut, l'utilité des ententes-cadres subdivisés en lot pour maintenir la compétition sur le marché, même lorsque le même soumissionnaire remporte deux lots, la capacité de l'adjudicataire de livrer les deux contrats en même temps et à la satisfaction de la Ville. Les explications ont été à la satisfaction de la Commission qui est rassurée de la démarche réalisée avec le contrôleur général de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:
- un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE228848011 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.